

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_127B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

LE 19 novembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACQUISITION - PÉRI OUEST - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a approuvé, par délibération 16 novembre 2017, la convention-cadre relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention de l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire.

Que l'action de l'EPFNA est déclinée sur le territoire de chaque commune par la signature de conventions opérationnelles.

Que le Grand Périgueux, conjointement avec les communes de Marsac sur l'Isle et Chancelade, a alors décidé par délibération du 26 septembre 2019 de confier à l'EPF, via la convention 24-19-137, le portage foncier du secteur d'intervention identifié sous l'appellation « Ilot Gémo » dans la cadre d'un projet plus global de redynamisation du parc d'activité « Péri-Ouest ». (en rouge sur la carte)



Que l'engagement financier de l'EPF est porté à 4 millions d'euros, coût d'acquisition inclus pour une durée de 6 ans à compter de la 1ère acquisition.

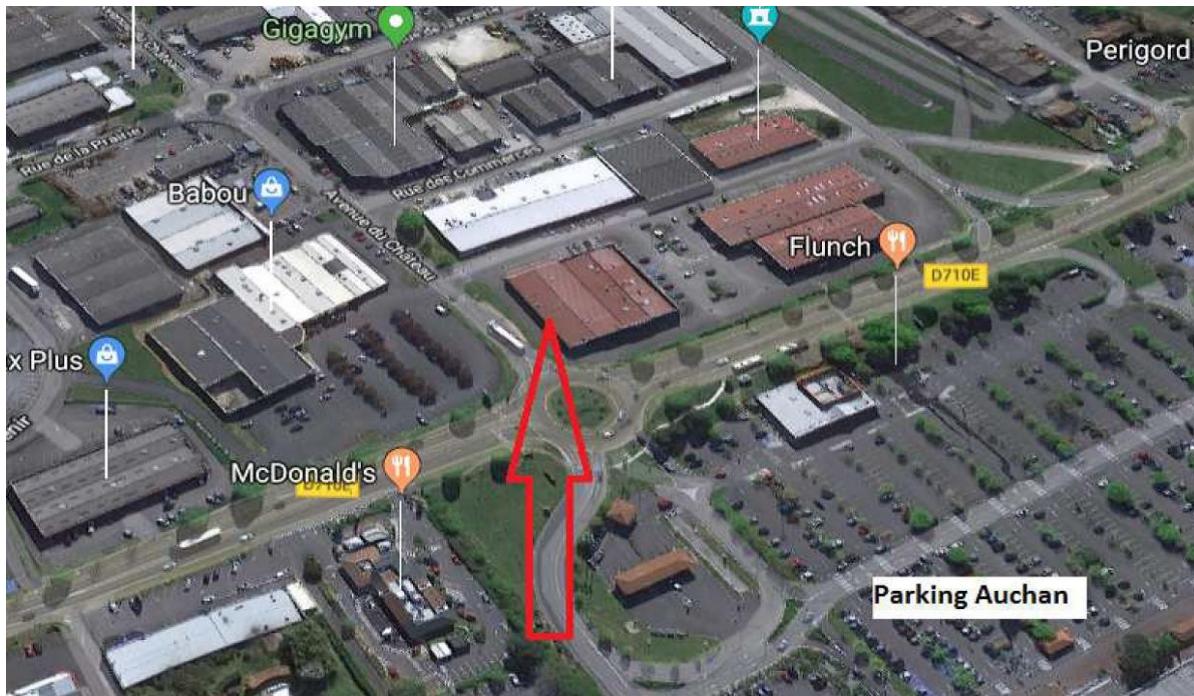
Considérant qu'au terme de la convention, la collectivité soldera l'engagement financier de l'EPFNA en rachetant les biens acquis par ce dernier qui n'auraient pu être cédés, et en s'acquittant.

Qu'aujourd'hui, une opportunité s'offre à l'agglomération de faire pro sur ce secteur par l'EPFNA dans le cadre de la convention opérationnelle

- l'Ex-LEADER-PRICE (1 222m² + quotité 59/1000ème des parkings) cette acquisition est fixé et négociée à **776 000€**. (AL 841 et AL 205)



Bâtiments « Actions » (1 870m² + quotité 202/1000ème des parkings) cette acquisition est fixé et négociée à **1 054 000€**. (AL 195 et AL 205)



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Décide** de donner son accord pour l'acquisition de l'immeuble **l** 000€ par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- **Décide** de donner son accord pour l'acquisition de l'immeuble « **Action** » au prix de 1 054 000€ par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les accords collectivité correspondant afin de permettre à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de finaliser les acquisitions

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2020	Périgueux, le 03/12/2020

Le Président,
Jacques AUZOU

